

Fonds culturel national  
*Établissement public*

Comptes annuels et rapport du réviseur d'entreprise agréé  
31 décembre 2024

4, Boulevard Franklin D. Roosevelt  
L-2450 Luxembourg  
RCS Luxembourg: J61

## TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ	1 - 4
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	
- Bilan au 31 décembre 2024	5 - 6
- Compte de profits et pertes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2024	7 - 8
- Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2024	9 - 14

Au Conseil d'Administration de  
**Fonds culturel national –  
Etablissement public**  
4, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

## Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds culturel national (ci-après « l'Etablissement ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière du Fonds culturel national au 31 décembre 2024, ainsi que le résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Etablissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui





s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Responsabilité du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels**

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf, si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

### **Responsabilité du réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.





Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;





Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

#### **Autres points**

Les comptes annuels du Fonds culturel national pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 n'ayant pas été audités, les chiffres correspondants à l'exercice clos au 31 décembre 2023 indiqués dans les comptes annuels et notes aux comptes annuels ci-joints ne sont pas audités.

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2025

**GSL Révision S.à r.l.**

*Cabinet de révision agréé*

Luc Schmitt

*Gérant-associé*



RCSL Nr : J61

Matricule : 1982 5200 021

**BILAN ABREGE**Exercice du <sup>01</sup> 01/01/2024 au <sup>02</sup> 31/12/2024 (en <sup>03</sup> EUR)

Fonds culturel national  
4, Boulevard Franklin D. Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**ACTIF**

	Références(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>A. Capital souscrit non versé</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I. Capital souscrit non appelé		0,00	0,00
II. Capital souscrit appelé et non versé		0,00	0,00
<b>B. Frais d'établissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>C. Actif immobilisé</b>		<b>26.238,64</b>	<b>4.675,51</b>
I. Immobilisations incorporelles	2, 3	20.202,98	0,00
II. Immobilisations corporelles	2, 4	6.035,66	4.675,51
III. Immobilisations financières		0,00	0,00
<b>D. Actif circulant</b>		<b>940.431,80</b>	<b>1.233.429,85</b>
I. Stocks		0,00	0,00
II. Créances	2	0,00	925,95
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		0,00	925,95
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00
III. Valeurs mobilières		0,00	0,00
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		940.431,80	1.232.503,90
<b>E. Comptes de régularisation</b>	2	<b>3.968,03</b>	<b>2.306,67</b>
<b>TOTAL DU BILAN (ACTIF)</b>		<b>970.638,47</b>	<b>1.240.412,03</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>
-----------------------------------

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>A. Capitaux propres</b>	<u>5</u>	<u>94.085,19</u>	<u>58.431,76</u>
I. Capital souscrit		0,00	0,00
II. Primes d'émission		0,00	0,00
III. Réserve de réévaluation		0,00	0,00
IV. Réserves		0,00	0,00
V. Résultats reportés		58.431,76	74.837,74
VI. Résultat de l'exercice		35.653,43	-16.405,98
VII. Acomptes sur dividendes		0,00	0,00
VIII. Subventions d'investissement en capital		0,00	0,00
<b>B. Provisions</b>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<b>C. Dettes</b>	<u>2, 6</u>	<u>826.553,28</u>	<u>1.131.980,27</u>
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		826.553,28	1.131.980,27
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00
<b>D. Comptes de régularisation</b>	<u>2</u>	<u>50.000,00</u>	<u>50.000,00</u>
<b>TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)</b>		<u>970.638,47</u>	<u>1.240.412,03</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels
---

RCSL Nr : J61

Matricule : 1982 5200 021

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ**Exercice du <sup>01</sup> 01/01/2024 au <sup>02</sup> 31/12/2024 (en <sup>03</sup> EUR)

Fonds culturel national  
4, Boulevard Franklin D. Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ**

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>1. à 5. Résultat brut</b>	<u>2, 7</u>	<u>81.866,48</u>	<u>55.621,23</u>
<b>6. Frais de personnel</b>	<u>8</u>	<u>-51.523,88</u>	<u>-52.274,83</u>
a) Salaires et traitements		-46.173,64	-46.082,81
b) Charges sociales		-5.350,24	-6.192,02
i) couvrant les pensions		-3.397,71	-3.571,86
ii) autres charges sociales		-1.952,53	-2.620,16
c) Autres frais de personnel		0,00	0,00
<b>7. Corrections de valeur</b>	<u>2, 4</u>	<u>-4.777,81</u>	<u>-8.470,41</u>
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-4.777,81	-8.470,41
b) sur éléments de l'actif circulant		0,00	0,00
<b>8. Autres charges d'exploitation</b>	<u>9</u>	<u>-14.991,64</u>	<u>-14.493,80</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

RCSL Nr : J61

Matricule : 1982 5200 021

Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
<b>9. Produits provenant de participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) provenant d'entreprises liées	0,00	0,00
b) provenant d'autres participations	0,00	0,00
<b>10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) provenant d'entreprises liées	0,00	0,00
b) autres produits ne figurant pas sous a)	0,00	0,00
<b>11. Autres intérêts et autres produits financiers</b>	<b>25.080,30</b>	<b>3.211,83</b>
a) provenant d'entreprises liées	0,00	0,00
b) autres intérêts et produits financiers	25.080,30	3.211,83
<b>12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>14. Intérêts et autres charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) concernant des entreprises liées	0,00	0,00
b) autres intérêts et charges financières	0,00	0,00
<b>15. Impôts sur le résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16. Résultat après impôts sur le résultat</b>	<b>35.653,43</b>	<b>-16.405,98</b>
<b>17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18. Résultat de l'exercice</b>	<b>35.653,43</b>	<b>-16.405,98</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

**Fonds culturel national**  
**Établissement public**  
**Notes aux comptes annuels**  
Exercice se terminant au 31 décembre 2024  
(exprimées en EUR)

**NOTE 1 - GENERALITES**

Fonds culturel national (ci-après l'«Établissement») a été constitué le 4 mars 1982 sous forme d'un Établissement public de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à 4 Boulevard Franklin D. Roosevelt, 2450 Luxembourg, Luxembourg.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Établissement a pour mission de recevoir, gérer et d'employer les allocations et dons émanant de sources publiques et privées en vue:

- de la promotion des arts et sciences,
- de la conservation, de la restauration et de l'affectation appropriée du patrimoine historique et culturel national, immobilier et mobilier.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'Établissement :

- 1° développe et met en œuvre des actions de mécénat culturel, notamment en favorisant la mobilisation de financements privés en faveur du secteur culturel ;
- 2° accompagne les acteurs culturels dans la recherche de partenariats, de soutiens financiers et d'opportunités de mécénat ;
- 3° attribue des aides, bourses, prix, récompenses ou autres formes de soutien, financier ou matériel, contribuant à la création artistique, littéraire et à la sauvegarde du patrimoine culturel.

En vue de l'exécution de ses missions, l'Établissement est autorisé à conclure des conventions avec des personnes physiques ou morales, à s'associer avec des partenaires des secteurs public et privé, personnes physiques ou morales, ainsi qu'à adhérer à des fédérations et réseaux nationaux ou internationaux.

L'Établissement peut conclure des partenariats avec des personnes physiques ou morales, du secteur public ou privé, ou leur passer des commandes, pour faire exécuter sur base contractuelle des œuvres artistiques.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Établissement s'engage à assurer la reconnaissance du travail réalisé par ses agents et le cas échéant les artistes et autres professionnels du secteur culturel avec lesquels il travaille en leur allouant une rémunération juste et équitable pour leurs prestations, en tenant compte et en valorisant les répétitions et, le cas échéant, le travail préparatoire ainsi que les frais encourus.

L'Établissement s'engage le cas échéant à s'orienter selon les recommandations tarifaires existantes dans son domaine d'activité, négociées entre les fédérations représentatives, en tenant compte également d'autres critères dont notamment la notoriété, l'expérience des acteurs culturels.

**NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

**2.1. Principes généraux**

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux pratiques comptables généralement admises au Grand-Duché de Luxembourg et selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de l'entreprise, déterminées et mise en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'établissement.

L'Établissement fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables dans ces circonstances.

**Fonds culturel national**  
**Établissement public**  
**Notes aux comptes annuels**  
Exercice se terminant au 31 décembre 2024  
(exprimées en EUR)  
(Suite)

**NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)**

2.2. Modes d'évaluation

2.2.1. Conversion des postes en devises

L'Établissement tient sa comptabilité en EUR. Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'EUR sont enregistrées en EUR au cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la date de clôture des comptes annuels :

- les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis en EUR au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction ;
- les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes annuels. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice ;
- les autres postes de l'actif et du passif exprimés dans une devise autre que l'EUR sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Ainsi, seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes.

2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires (ou au coût de revient), déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

		<b>Taux d'amortissement</b>
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeur similaires	Linéaire	33,33%
Autres installations, outillages et mobiliers	Linéaire	20,00 à 33,33%

Lorsque l'Établissement considère que les immobilisations incorporelles et corporelles ont subi une baisse de valeur durable supérieure aux amortissements cumulés déjà comptabilisés à la date de clôture, une correction de valeur supplémentaire est constatée. Ces corrections de valeurs ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

**Fonds culturel national**  
**Établissement public**  
**Notes aux comptes annuels**  
Exercice se terminant au 31 décembre 2024  
(exprimées en EUR)  
(Suite)

**NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES (suite)**

2.2. Modes d'évaluation (suite)

2.2.3. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.4. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

2.2.5. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

2.2.6. Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont présentés sous la rubrique «Dettes – dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an - Autres dettes ».

Les fonds dédiés représentent, à la clôture de l'exercice, la part des ressources affectées par les donateurs aux programmes d'intervention de l'Établissement qui n'a pas encore été utilisée conformément aux engagements pris envers eux.

2.2.7. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les subventions perçues durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.8. Résultat brut

L'Établissement a opté pour une présentation abrégée de son compte de profits et pertes. Les produits bruts / charges brutes regroupent les consommations de marchandises et de matières premières et consommables, les charges externes, le montant net du chiffre d'affaires et les autres produits d'exploitation.

2.2.9. Garanties de bonne fin

Les garanties de bonne fin correspondent à des subventions promises à des contreparties et sont comptabilisées et reconnues en charge au moment de la signature du procès-verbal par le comité directeur. Un paiement différé en plusieurs tranches n'impacte pas cette reconnaissance en charges.

Le solde du versement sera exécuté après présentation d'un décompte financier final des dépenses éligibles réellement encourues.

2.2.10. Subventions

Les subventions sont comptabilisées en revenus sur l'exercice auquel elles se rapportent, qu'elles soient encaissées ou non en fin d'exercice.

2.2.11. Reconnaissance des charges liées aux artistes ou porteurs de projet

L'Établissement reconnaît en charges l'intégralité des engagements pris avec des artistes ou porteurs de projet au moment de la signature de la convention avec l'artiste ou le porteur de projet. Un paiement différé en plusieurs tranches n'impacte pas cette reconnaissance en charges.

Fonds culturel national  
Établissement public  
Notes aux comptes annuels  
Exercice se terminant au 31 décembre 2024  
(exprimées en EUR)  
(Suite)

**NOTE 3 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

**Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours**

En EUR	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute au début de l'exercice	0,00	0,00
Entrées au cours de l'exercice	20.202,98	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
<b>Valeur brute à la fin de l'exercice</b>	<b>20.202,98</b>	<b>0,00</b>
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	0,00	0,00
Dotations de l'exercice	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
<b>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Valeur nette restante</b>	<b>20.202,98</b>	<b>0,00</b>

Les immobilisations incorporelles sont uniquement constituées d'acomptes versés pour un site internet en cours de développement.

**NOTE 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont constituées d'autres installations, outillage et mobilier. Elles sont amorties linéairement sur une période allant de 3 à 5 ans.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

**Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant**

En EUR	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute au début de l'exercice	44.838,78	44.838,78
Entrées au cours de l'exercice	6.137,96	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00
<b>Valeur brute à la fin de l'exercice</b>	<b>50.976,74</b>	<b>44.838,78</b>
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(40.163,27)	(31.692,86)
Dotations de l'exercice	(4.777,81)	(8.470,41)
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
<b>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</b>	<b>(44.941,08)</b>	<b>(40.163,27)</b>
<b>Valeur nette restante</b>	<b>6.035,66</b>	<b>4.675,51</b>

Fonds culturel national  
Établissement public  
Notes aux comptes annuels  
Exercice se terminant au 31 décembre 2024  
(exprimées en EUR)  
(Suite)

**NOTE 5 - CAPITAUX PROPRES**

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

En EUR	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 01 janvier 2024</b>	<b>74.837,74</b>	<b>(16.405,98)</b>	<b>58.431,76</b>
• Report du résultat de l'exercice précédent	(16.405,98)	16.405,98	0,00
• Résultat de l'exercice	0,00	35.653,43	<b>35.653,43</b>
<b>Solde au 31 décembre 2024</b>	<b>58.431,76</b>	<b>35.653,43</b>	<b>94.085,19</b>

**NOTE 6 - DETTES**

Au 31 décembre 2024, les dettes ont toutes une durée inférieure ou égale à un an.

En EUR	Total 31/12/2024	Total 31/12/2023
Dettes sur achats et prestations de services	45.754,72	13.065,89
Dettes fiscales	0,00	737,58
Dettes au titre de la sécurité sociale	2.647,32	2.467,48
Autres dettes - Diverses	0,00	50,00
Fonds dédiés - Dons divers	646.751,24	934.992,00
Autres dettes - Garanties de bonne fin	73.400,00	79.300,00
Autres dettes - Bourses	58.000,00	101.367,32
	<b>826.553,28</b>	<b>1.131.980,27</b>

**NOTE 7 - RESULTAT BRUT**

Les mouvements de l'année se présentent comme suit:

En EUR	2024	2023
<b>Autres produits d'exploitation</b>		
Dons reçus sans indication de destination	300.615,00	300.422,00
Dons reçus avec indication de destination	756.884,07	789.227,41
Dons en nature	147.209,00	281.488,00
Reprise de Garanties de bonne fin	20.550,00	16.565,37
<b>Sous-total</b>	<b>1.225.258,07</b>	<b>1.387.702,78</b>
<b>Matières premières et consommables et autres charges externes</b>		
Subventions culturelles	(108.762,21)	(152.753,81)
Garanties de bonne fin	(139.760,00)	(127.660,00)
Dons divers	(341.884,07)	(732.227,41)
Dons en nature	(497.209,00)	(281.488,00)
Autres charges externes	(55.776,33)	(37.952,33)
<b>Sous-total</b>	<b>(1.143.391,61)</b>	<b>(1.332.081,55)</b>
<b>Total</b>	<b>81.866,46</b>	<b>55.621,23</b>

**Fonds culturel national**  
**Établissement public**  
**Notes aux comptes annuels**  
Exercice se terminant au 31 décembre 2024  
(exprimées en EUR)  
**(Suite)**

**NOTE 8 - PERSONNEL**

L'Établissement a employé en moyenne au cours de l'exercice 0,66 personne équivalent temps plein en 2024 (2023 : 1,00).

**NOTE 9 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

En EUR	2024	2023
Licences informatiques	9.687,27	8.928,76
Jetons de présence - Comité Directeur	4.204,37	4.715,04
Compensations - Jury	1.100,00	850,00
	<u>14.991,64</u>	<u>14.493,80</u>

**NOTE 10 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS DE RETRAITE A L'EGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES**

En dehors des jetons de présence versés aux membres du Comité directeur (voir note 9), aucune autre rémunération n'a été allouée aux membres des organes des gestion et de surveillance à raison de leur fonction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte pendant l'exercice 2024.

**NOTE 11 - AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENT PRIS POUR LEUR COMPTE**

Aucune avance et aucun crédit n'a été accordé aux membres des organes des gestion et de surveillance à raison de leur fonction, et aucun engagement n'a été pris pour leur compte pendant l'exercice 2024.

**NOTE 12 - ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN**

Il n'existe pas au 31 décembre 2024, d'engagements de l'Établissement susceptibles d'être utiles à l'appréciation de sa situation financière.

**NOTE 13 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une influence sur les comptes de l'Établissement au 31 décembre 2024.